



## **COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

### **DISTRICT DE QUÉBEC**

Le 30 mars 2026

## **COMMUNIQUÉ CONCERNANT LES DEMANDES PAR DÉFAUT ET LES GESTIONS EN MATIÈRE FAMILIALE**

### **AVIS À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE ET AUX PERSONNES NON REPRÉSENTÉES**

En collaboration avec le Comité de liaison de la Cour supérieure, chambre de la famille, je vous prie de prendre connaissance des modifications suivantes.

**Veillez prendre note qu'à compter du 4 mai 2026 :**

- Les demandes afin d'obtenir jugement par défaut seront entendues en salle. La partie qui fait la demande devra produire le nouvel avis de présentation disponible sur le site de la Cour supérieure. Toute demande pour procéder en mode virtuel devra être motivée et autorisée par la soussignée ou, en son absence, le bureau du juge en chef associé;
- Le formulaire de gestion conjoint a été modifié afin de prévoir les cas où une demande de déménagement est présentée. Il est disponible sur le site de la Cour supérieure.

Vous remerciant de votre attention au présent communiqué,

**Marie-France Vincent**  
**Juge responsable de la chambre familiale**  
**pour le district de Québec**